

## SYNTHESE

# INDEMNISATION ET RÉMUNÉRATION DE STAGE DES DEMANDEURS D'EMPLOI

### SITUATION DU DEMANDEUR D'EMPLOI

#### DEMANDEUR D'EMPLOI INDEMNISÉ PAR LE RÉGIME D'ASSURANCE CHÔMAGE

#### INDEMNISATION DU DEMANDEUR D'EMPLOI PENDANT LE CHÔMAGE

- ARE – Allocation de retour à l'emploi
- ATI – Allocation des travailleurs indépendants

#### DEMANDEUR D'EMPLOI INDEMNISÉ PAR LE RÉGIME DE SOLIDARITÉ OU NON INDEMNISÉ

- ASS – Allocation de solidarité spécifique
- Non indemnisé

#### RÉMUNÉRATION DE STAGE DU DEMANDEUR D'EMPLOI

- Aref – Allocation de retour à l'emploi formation
- Et éventuellement RFF – Rémunération de fin de formation – en cas de droits insuffisants à l'assurance chômage en cours de formation
- CFF – Complément de fin de formation pour les allocataires suivant une formation qualifiante d'au moins 6 mois et inscrite au contrat d'engagement
- Ared – Allocation de retour à l'emploi-démission pour les salariés démissionnaires avec projet de reconversion
- ATI-F – Allocation des travailleurs indépendants formation
- ASS formation – Allocation de solidarité spécifique Formation
- RFFT – Rémunération des formations de France Travail
- RSFP – Rémunération des stagiaires de la formation professionnelle – si stage agréé par la Région ou l'État